

N. 3 / 2025



Simiane-Collongue

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNER « DEVANT L'ENTREE DES COMMERCES VIVAL
ET LA CUCINA DI ALBA »
ET REGLEMENTANT UN SENS UNIQUE
8 ROUTE DE MIMET**

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

N° : PM / 4 / 2025

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 63 ;

Vu la loi n°2015-91 du 07 aout 2015 concernant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 73 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation et prescription approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1997 modifié et complété ;

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L 2333-87 du CGCT modifié par la loi MAPTAM ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire les arrêts et stationnements sauf livraison devant l'entrée des commerces « Vival et La Cucina Di Alba » situés 8 route de Mimet 13109 SIMIANE COLLONGUE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conserver la voie montante vers le poste de police municipale en sens unique et de rediriger le sens descendant côte cimetièrre afin d'éviter tout encombrement de la voie.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Les arrêts et stationnements « sauf livraison » sont interdits devant l'entrée des commerces « Vival et La Cucina Di Alba » situés 8 route de Mimet 13109 SIMIANE COLLONGUE.

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau de type **B6 et marquage au sol**. Des plots amovibles seront installés pour faciliter les livraisons ainsi qu'un marquage au sol sera réalisé pour les piétons en direction du parking.

La présente interdiction prendra effet à la mise en place du panneau par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : SANCTION

Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10 du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe prévue à l'article R 417-10 du même Code.**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **05 février 2025**

Publié le 13/02/2025


Le Maire
Philippe ARDHUIN.